



## 13ème mois pour certains salariés

Par **Daveman**, le 15/06/2013 à 09:38

Bonjour,

Voilà ce qui m'amène.

Je travaillais dans une entreprise (moins de 10 salariés) et j'étais payé sur 12 mois.

J'ai démissionné voilà 3 mois et j'ai signé mon solde de tout compte.

Je viens de découvrir que certains salariés percevaient et perçoivent une rémunération au titre du 13ème mois, 1/2 partie en juin et une 1/2 partie en décembre. Sur les feuilles de paie cette prime apparaît clairement libellées comme "13ème mois".

Est ce normal ? Ai je la possibilité de réclamer que ce 13ème mois me soit réglé ?

A mon sens oui, le solde de tout compte peut être contesté dans les 6 mois de sa signature, et aux vus de la règle à travail égal, salaire égal.

J'ai en ma possession les éléments suivants :

- plusieurs fiches de paie de juin et décembre
- Une copie de décision prud'homale d'un ancien salarié mentionnant ce 13ème mois (décision publiée sur une page facebook)
- un mail qui m'était adressé en copie par erreur par un des associés à destination du cabinet comptable dans lequel il mentionne clairement de payer le 13ème mois à certain salarié et pas d'autre.

Merci de vos réponses,

Daveman

Par **janus2fr**, le 15/06/2013 à 10:07

Bonjour,

Le 13ème mois, s'il n'est pas rendu obligatoire par la convention collective, peut être une mesure contractuelle. C'est à dire que certains salariés peuvent l'avoir et d'autres non suivant leur contrat et leur mode de rémunération.

Par **Daveman**, le **15/06/2013** à **14:49**

Bonjour, merci de votre réponse, mais n'y a t il pas un principe " a travail égal, salaire égal"?

Par **P.M.**, le **15/06/2013** à **18:14**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si les salariés qui perçoivent le 13<sup>o</sup> mois sont placés dans une situation identique que ceux qui ne le perçoivent pas...

Par **janus2fr**, le **15/06/2013** à **19:04**

[citation]Bonjour, merci de votre réponse, mais n'y a t il pas un principe " a travail égal, salaire égal"?[/citation]

On peut avoir le même salaire avec et sans 13<sup>ème</sup> mois, il suffit dans un cas de diviser le salaire annuel par 12 et dans l'autre par 13...